

EHPAD Les Alizés

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission constate que le temps de présence prévu pour le [REDACTED] ne permettra toujours pas d'atteindre le temps réglementaire en vigueur pour un établissement de [REDACTED] places (0,60 ETP).</p> <p>En attente de transmission du contrat du médecin prescripteur et le cas échéant, du contrat de télécoordination</p>
2	Inscrire le MEDEC à une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inscription.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'annonce active au 14/04/2023, énonçant les critères de recherche d'un MEDEC.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	<p>Ne maintenir les séances du CVS que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres. Communiquer le compte-rendu du 1er CVS de 2023 à la mission inspection.</p>	Ecart n°3	3 mois		Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Revoir les deux procédures de signalement et de déclaration d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission constate que la 1^{ère} procédure de « Signalement externe d'un événement indésirable grave » n'a pas été transmise. La 2^{nde} procédure, à savoir le mini-guide « Déclarer un événement indésirable » a été transmis mais sans l'apport des modifications demandées. En effet, il indique toujours et à tort que la déclaration d'un EIG/EIGS doit s'effectuer dans les 48h au lieu de « Sans délai ».</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°5	6 mois		Levée de la mesure

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°2	RAMA 2022		Levée de la mesure
3	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois 3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de la convention de formation.
4	Formaliser les comptes rendus de CODIR de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°4	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du dernier compte-rendu de staff, formalisé selon la procédure groupe
5	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°5	1 mois 6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du livret d'accueil modifié

6	S'approprier la procédure du groupe Orpéa relative au « signalement d'un événement indésirable grave » et mentionner les points de contact du Conseil Départemental et de l'ARS nécessaires (point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin de d'améliorer l'acculturation l'établissement à cette procédure.	Remarques n°6 et n°7	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission constate que la procédure de « Signalement externe d'un événement indésirable grave » du groupe n'a pas été transmise.</p> <p>Toutefois, il est relevé que les modifications demandées ont été apportées à la fiche reflexe EIG / EIGS (Direction)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Insérer dans la charte de confiance, en annexe 4 du livret d'accueil du salarié, la possibilité de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en conservant l'anonymat.	Remarque n°8	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de la charte de confiance modifiée
8	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°9	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°10	6 mois		Levée de la mesure